



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 - HQV - 031

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

**Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) – Une stratégie pour supprimer toute extension commerciale dans le canton ?**

### Texte déposé

Le délai de 3 mois prévu par la Loi sur le Grand Conseil étant de plus en plus largement dépassé, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son retard pour la réponse à mon interpellation déposée le 29 mai 2012 ?

### Commentaire(s)

Le 29 mai 2012, le soussigné a déposé une interpellation relative à une directive adoptée par le Conseil d'Etat en matière d'installations commerciales, appliquée sans base légale explicite par le SDT. On a récemment dépassé le délai de 6 mois sans réponse du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas conforme à l'article 116 de notre loi sur le Grand Conseil. Le 9 octobre dernier, Mme la Conseillère d'Etat m'a promis la sortie de la révision LATC, traitant de cet objet, pour le mois de novembre. N'ayant toujours rien vu, ma question est simple : Quand puis-je espérer une réponse et comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ce retard ?

Nom et prénom de l'auteur :

Guy-Philippe Bolay

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :  
[bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)